

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo

Cahier des charges et règlement de l'AMI

Ouvert jusqu'au 10 juin 2022 à 17h00

Article 1 : Contexte du projet

1.1 Présentation de la Communauté d'Agglomération

Arche Agglo est une communauté d'agglomération née au 1^{er} janvier 2017. Elle se compose de 41 communes, et environ 58 000 habitants. Elle se situe à cheval sur l'Ardèche et la Drôme, autour de l'axe structurant de l'A7. Au cœur de la Vallée du Rhône, le territoire bénéficie d'une attractivité économique et touristique forte, notamment autour de la gastronomie et du vin.



Carte du territoire d'Arche Agglo

1.2 Démarches engagées sur la transition énergétique

Arche Agglo a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en février 2021. Un diagnostic de territoire a été élaboré en 2019. La stratégie du plan climat se décompose en 5 axes, regroupant les principaux enjeux du territoire : adaptation au changement climatique, agriculture et alimentation, ressources en eau, rénovation énergétique, mobilité, développement des énergies renouvelables.

Cette dernière thématique se retrouve dans l'axe 4 « Développer les énergies positives du territoire », et l'axe 5 « Etre une collectivité exemplaire pour démontrer son engagement dans la transition ». Les objectifs sont d'assurer un maximum de production d'énergie renouvelable locale, afin de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050.

La collectivité s'est par ailleurs engagée en 2021, avec la Communauté de Communes Rhône-Crussol, sur une démarche TEPOS-CV, accompagnée par la Région et l'ADEME.

Une des actions s'inscrivant dans le plan climat et dans le programme d'actions TEPOS-CV est la mise en œuvre d'un plan de solarisation des toitures publiques. En effet, le territoire bénéficie d'un potentiel photovoltaïque intéressant. De plus, Arche Agglo souhaite prioriser dans un premier temps

le foncier public, afin d'avoir une valeur d'exemple pour les autres acteurs du territoire, et mieux maîtriser les projets.

Tous les documents concernant le plan climat sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.archeagglo.fr/vivre-ici/environnement/transition-ecologique/plan-climat-air-energie-territorial/>

En Outre, une centrale villageoise est en cours de constitution sur le territoire, Passerelle Energie. Cette association permet aux citoyens de participer au développement de projets d'énergie renouvelables. Il s'agit d'un partenaire privilégié pour l'implication citoyenne.

1.3 Etat d'avancement du plan de solarisation des toitures publiques

Arche Agglo a un rôle de fédérateur et d'appui à la réalisation des projets pour les communes. Une étude de potentiels photovoltaïque a été réalisée en 2020, pour l'ensemble des communes. Cette étude a permis de recenser toutes les toitures pouvant être équipées, en présentant la puissance, le productible, le type d'intégration, le coût ainsi que le temps de retour sur investissement estimé. Puis les communes se sont positionnées sur les toitures retenues pour poursuivre la démarche et les études. Vous trouverez en annexe la liste des toitures retenues.

Pour certaines toitures, des études complémentaires devront être réalisées (structures, ABF, raccordement).

De plus, quelques projets d'ombrières sur parking ont été recensés à cette occasion (environ 10 projets représentant un potentiel supplémentaire de 3 MWc).

Enfin, un projet est en cours de réflexion pour une ombrière de parking sur le domaine du Train du Vivarais à Tournon sur Rhône. Ce projet représente 1 MW et sera à mener en partenariat avec le propriétaire du terrain et le gestionnaire, avec lesquels Arche Agglo a conventionné pour l'utilisation du parking et de la gare.

Article 2 : Objet et procédure

La présente procédure a pour objet de sélectionner un ou plusieurs opérateurs solaires afin d'accompagner Arche Agglo dans la réalisation du plan de solarisation des toitures publiques. Arche Agglo souhaite construire avec cet opérateur une société de projet qui mettra en œuvre les installations photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre de cet AMI.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a donc pour objet de porter à la connaissance de tout opérateur le souhait d'ARCHE Agglo et des communes membres de valoriser le potentiel photovoltaïque des toitures et terrains communaux et intercommunaux en permettant aux opérateurs économiques de présenter une proposition.

Il s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-1-1 qui dispose que pour délivrer un titre d'occupation du domaine public, l'autorité compétente « organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

ARCHE Agglo assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire pour ses propres sites et pour le compte de l'ensemble des Communes propriétaires des autres sites et ce notamment sur le fondement de l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt.

Une convention de partenariat, comprenant les engagements techniques, financiers et juridiques (dont les modalités d'occupation et le sort des biens en fin de d'autorisation) sera rédigée à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt.

Article 3 : Objectifs de l'AMI

L'objectif de cet AMI est ainsi de garantir l'émergence d'un maximum de projets sur les bâtiments et terrains communaux et intercommunaux, en mutualisant les gains des sites les plus favorables, pour permettre l'équipement de petits sites moins intéressants économiquement.

La société de projet pourra dans une seconde phase inclure d'autres sites, notamment des sites privés, en fonction des opportunités identifiées.

Article 4 : Contenu de la prestation

L'opérateur retenu aura pour mission d'accompagner la création et de participer à la société de projet, sur les différentes phases :

- Le développement des installations (études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat) ;
- La création de la société de projet ;
- La construction des installations ;
- L'exploitation ;
- Le démantèlement.

4.1 La création de la société de projet

L'opérateur devra proposer, en concertation avec Arche Agglo et les autres parties prenantes, principalement les communes concernées, la création d'une société de projet. Celle-ci devra prendre en considération la possibilité d'investissement des collectivités locales et autres acteurs territoriaux (citoyens...) à hauteur de 40 % en capital et en compte courants d'associés, ainsi que l'implication dans la gouvernance de la société de projet.

De plus, les possibilités d'investissement citoyens devront être présentées également.

Le lauréat rédigera les statuts, le pacte d'actionnaires, assurera la modélisation financière de la société, incluant les bénéficiaires du projet pour les collectivités, et assurera l'ensemble des actes nécessaires à sa création et à son fonctionnement.

4.2 Le développement des installations

Les phases de développement des différents projets pourront être concomitantes ou décalés dans le temps. Le lauréat présentera le cas échéant les différentes grappes de projets envisagées.

Le lauréat aura à sa charge l'ensemble des tâches nécessaires au développement de chaque projet, notamment :

- Prendre contact avec les services des Mairies pour réaliser des audits de sites ou terrain complémentaires, et connaître les contraintes réglementaires locales ;
- Rédiger et proposer les promesses de bail ou conventions de mises à disposition pour les projets retenus ;
- Etablir et déposer la demande de permis de construire et apporter tous les éléments nécessaires à son obtention ;
- Lister et réaliser les études et états des lieux complémentaires nécessaires (études structures...)
- Lister et réaliser les études techniques (design, étude de productible...) et les études environnementales et paysagères le cas échéant ;
- Compléter et finaliser le plan de financement du projet et le business plan global de la société de projet ;
- Réaliser les études préalables et les demandes de raccordements au réseau ;

- Préparer les dossiers relatifs aux contrats de valorisation de l'électricité produite (AO CRE, obligations d'achat, autoconsommation) ;
- Plus généralement répondre à toute demande administrative ou technique nécessaire à la réalisation du projet.

En fonction des résultats des études complémentaires effectuées, la liste des projets retenus pourra être revue, en prenant en compte la faisabilité technique et les coûts supplémentaires.

Actuellement, l'ensemble des projets identifiés sont envisagés en revente totale de l'électricité. Cependant, en fonction de la pertinence technique, certains projets pourront inclure de l'autoconsommation (partielle ou totale). Il peut s'agir par exemple de bornes de recharges IRVE en autoconsommation pour les ombrières de parking. Dans ce cas le lauréat gèrera toutes les dispositions nécessaires à l'autoconsommation de l'électricité produite.

4.3 Réalisation des installations

Lorsque l'ensemble des conditions pour réaliser une installation sont réunies, la société de projet organise le suivi et la mise en œuvre de l'installation :

- La maîtrise d'œuvre (directe ou externalisée) ;
- Le choix des entreprises ;
- La finalisation des contrats nécessaires et la mise en œuvre du raccordement ;
- Le suivi des commandes et des travaux ;
- La prise en compte de toutes les dispositions nécessaires pour les interventions sur les équipements publics ;
- La réalisation des contrôles techniques nécessaires ;
- Les essais et la mise en service des installations.

La société de projet sera maître d'ouvrage des installations. Le lauréat conduit la négociation des financements bancaires et la mise en œuvre du financement participatif le cas échéant.

4.4 Exploitation des installations

La phase d'exploitation s'étend de la mise en service jusqu'au démantèlement ou à la cession de l'installation.

Le lauréat s'engage à prendre pour cette durée toutes dispositions nécessaires pour assurer les risques et les dommages qui pourraient être causés par l'installation photovoltaïque. Le lauréat assure également la maintenance et le suivi des installations en vue de garantir la sûreté, la pérennité ainsi que le suivi financier de leur exploitation.

4.5 Démantèlement des installations

A la fin de la mise à disposition de la toiture ou du terrain, le lauréat aura à sa charge le démantèlement des installations, la remise en état / conformité du site, et la modification des documents administratifs (documents d'urbanisme...).

Le lauréat évaluera dans son plan de financement prévisionnel le coût du démantèlement et proposera les modalités de prise en charge.

L'ensemble des équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelés, et dirigés vers les filières de recyclages adaptées.

Cependant, le transfert des installations au propriétaire du site devra également être possible, selon les modalités définies dans les conventions de mise à disposition ou les baux.

Article 5 : Rôle d'Arche Agglo

Arche Agglo participera activement à la phase de création de la société. L'ensemble des dispositions et les documents produits pour la création de la société de projet feront l'objet d'échanges avec les services. La création de la société de projet devra en outre être validée par un vote en conseil d'agglomération.

Arche Agglo suivra également les autres phases du projet, en particulier les études techniques et le suivi des installations.

En tant que coordinateur du projet, Arche Agglo :

- Donnera accès à l'ensemble des documents techniques dont elle dispose (études de potentiels, documents d'urbanisme...);
- Assurera la cohérence du projet à l'échelle globale ;
- Assurera le lien avec les communes qui souhaitent mettre à disposition leurs toitures et/ou investir dans la société de projet ;
- Identifiera les subventions éventuelles (Région...), et contribuera à la rédaction des dossiers de financement le cas échéant ;
- Organisera la communication et la diffusion des informations auprès des citoyens et partenaires locaux.

Article 6 : Déroulement de la procédure et critères de sélection

6.1 Déroulement de la procédure

Les différentes phases de la procédure d'AMI sont les suivantes :

- Remise des offres au plus tard le : 10 juin 2022 à 17h00, dont le contenu est précisé à l'article 5.3 ;
- Analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous ;
- Au terme de l'analyse des dossiers et au vu du classement établi, Arche Agglo se réserve la possibilité de présélectionner de 1 à 5 candidats ;
- Négociation éventuelle avec les candidats présélectionnés ;
- Choix de l'opérateur à l'issue de la négociation, éventuellement complétée par des auditions si Arche Agglo le juge nécessaire.

En fonction des propositions, et notamment des projets retenus par les opérateurs, Arche Agglo pourra retenir un ou plusieurs opérateurs in fine.

Qu'ils soient à terme retenus ou non, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour le temps passé ou les frais occasionnés par cette audition ou pour la constitution de leur offre.

6.2 Convention de partenariat

A l'issue de la procédure de sélection, une convention de partenariat sera établie entre Arche Agglo et l(es) opérateur(s) retenu(s). Celle-ci s'appuiera sur le présent AMI et sur la proposition de(s) opérateur(s).

Elle précisera :

- Les projets retenus ;
- Le rôle de chaque partenaire ;
- La gouvernance ;
- Les modalités de participation aux coûts de la phase de développement ;
- Les principales caractéristiques de la société de projet qui sera créée...

Cette convention servira de base à la constitution de la société de projet.

6.3 Présentation des candidatures et des offres

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Le dossier sera constitué :

- D'une présentation du candidat et de ses partenaires : expériences, compétences, solidité financière de l'entreprise...
- D'une présentation des projets photovoltaïques retenus : le choix des projets non retenus doit être explicité, pour les projets retenus une présentation des principales caractéristiques sera faite (productible, puissance, type de panneaux, investissement)

- D'une présentation du montage de la société de projet : type de société envisagée, durée, présentation de la gouvernance, plan de financement prévisionnel
- Présentation des retombées économiques locales attendues : création d'emplois et prestations, revenus de l'investissement, fiscalité, redevances pour les propriétaires...
- Planning de réalisation : en précisant les différentes étapes de mise en œuvre, et les différentes grappes de projets le cas échéant

Le candidat devra également préciser les modalités d'organisation avec Arche Agglo. Il devra en outre apporter des éléments justifiant de ses capacités techniques et financières à mener à bien ce projet.

6.4 Critères de sélection

Les candidatures seront jugées sur :

- Qualités techniques : compétences et expériences similaires du candidat, solidité financière de l'entreprise
- Montage juridique et financier proposé : implication des acteurs locaux dans le montage et la gouvernance de la société, retombées économiques et financières
- Performances environnementales et sociales : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise
- Nombre de sites retenus et puissance totale d'installation envisagée

Article 7 : Dispositions administratives

7.1 Engagement du candidat

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

7.2 Forme des offres

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, ARCHE Agglo pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la collectivité entraînera le rejet de l'offre.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.

7.3 Remise des offres

Le candidat devra faire parvenir son dossier d'appel à manifestation d'intérêt avant le **10 juin 2022 à 17h00** :

- **Soit par dépôt électronique sur le profil acheteur** : www.marches-publics.info
- **Soit par pli recommandé à l'adresse suivante** : ARCHE Agglo, BP 103 07305 Tournon-sur-Rhône Cedex
- **Soit contre récépissé à l'adresse suivante** : ARCHE AGGLO - Parc d'Activités les Fleurons - 30 Rue du Millésime - 26600 MERCUROL-VEAUNES
Horaires : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – du lundi au vendredi
Un interphone est mis à la disposition du public afin de contacter le service Achats – Commande Publique pour la remise d'un récépissé.

L'enveloppe devra porter la mention suivante de façon très lisible :

NE PAS OUVRIR

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Création d'une société pour la construction, installation et exploitation de centrales solaires photovoltaïques »

7.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires, à compter de la date limite de réception des candidatures.

7.5 Issue de la procédure

Arche Agglo se réserve le droit de mettre fin à la procédure à tout moment, et pour tout motif.

7.6 Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet AMI, les candidats peuvent faire une demande, au plus tard 7 jours avant la date limite de dépôt des candidatures:

- Soit sur le profil acheteur : www.marches-publics.info
- Soit par mail à Mme Aline MOREL à l'adresses suivante : a.morel@archeagglo.fr

Les candidats potentiels peuvent se faire connaître auprès d'ARCHE Agglo en envoyant leurs coordonnées (nom de la société, nom du contact, adresse électronique) afin de recevoir les éventuels documents ou informations complémentaires qui pourraient être mis en ligne entre la publication et la date de remise des projets.

7.7 Négociation / audition

Une commission spécifique procédera à l'examen et au classement des projets.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires.

Au terme de l'analyse des dossiers et au vu du classement établi, Arche Agglo se réserve la possibilité de présélectionner de 1 à 5 candidats pour mener des négociations et une audition éventuelle.

Les candidats non retenus seront avisés par courrier.

Une lettre d'engagement sera ensuite adressée au lauréat retenu.

ARCHE Agglo se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait aux attentes de la collectivité ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat.

La collectivité se réserve le droit de retenir plusieurs candidats (au maximum 3) si les propositions des candidats s'avéraient complémentaires.

Annexe : Liste des sites potentiels

Projets en toiture :

Commune	Nom du bâtiment	Coordonnées GPS	Adresse	Surface (en m²)	Puissance estimée (en kWc)	Commentaire
ARCHE AGGLO - Mauves	Bât communal Mauves	45.032618, 4.832692	3 r des condamines	700	97	
ARCHE AGGLO - St Donat	Bât communal CLSH Champos	45.136227, 5.005399	150 dom de champos	415	57	
ARCHE AGGLO - St Félicien	Bât industriel	45.095949, 4.648021	75 che de l'artisanat	200	28	
Chanos Cusron	Bibliothèque	45.058767, 4.917626	10 rue de la Vigne	120	17	
Charmes sur l'Herbasse	Ecole primaire	45.147562, 5.016456	10 pl du champs de mars	145	20	ABF
Charmes sur l'Herbasse	Mairie / services techniques	45.147837, 5.016821	60 pl du champs de mars	120	9	ABF
Charmes sur l'Herbasse	Salle Charles Robert	45.149199, 5.017785	470 av du facteur cheval	110	9	ABF
Colombier le Vieux	Ecole primaire toiture SO	45.064784, 4.692903	6 grande rue	95	13	ABF
Colombier le Vieux	Bât technique à construire	45.067086, 4.696905	140 che de la moliere	150	21	ABF
Colombier le Vieux	Ecole primaire toiture SE	45.064511, 4.692704	6 grande rue	160	22	ABF
Colombier le Vieux	Salle polyvalente	45.06698, 4.696553	140 che de la moliere	250	35	ABF
Colombier le Vieux	Couverture boulodrome	45.067023, 4.697178	140 che de la moliere	420	58	ABF
Margès	Plateau sportif	45.145603, 5.033236	435 route de Charmes	180	36	
Mercuroi-Veaines	Gymnase Marcel Blanc	45.073123, 4.886148	1025 Route des Alpes	690	95	
Montchenu	Salle des fêtes	45.192472, 5.032793	4 lot résidence du grand chemin	280	36	
Pont de l'Isère	Gymnase	45.002176, 4.864304	6 avenue du Canal	440	61	
Sécheras	Eglise	45.130134, 4.77	100 rue des Tilleuls	70	9	
Sécheras	Salle des Fêtes	45.132499, 4.771915	167 Route des Vergers	100	9	
Sécheras	Ecole intercommunale	45.132198, 4.771682	110 Route des Vergers	600	83	
St Félicien	Ancienne école	45.086965, 4.629931	4 r du pont vieux	100	14	ABF
St Jean de Muzols	Espace Noël Passas	45.084011, 4.814836	2 all des vignes	750	68	ABF toiture plate
St Jean de Muzols	Salle Multi Sport de Varogne	45.077509, 4.822951	chemin de Varogne	900	100	
Tain l'Hermitage	Ecole Jules Verne	45.0704, 4.840209	1 rue Rémy Vallet	300	36	ABF
Tain l'Hermitage	Espace Rochegude	45.071534, 4.841127	8 avenue du Commandant Noir	1000	90	ABF
Tain l'Hermitage	Ecole Jean Moulin	45.069604, 4.855937	2 rue Louis Brot	580	58	
Tain l'Hermitage	Espace Charles Trenet	45.069708, 4.837383	4 Place du 08 mai 1945	90	9	ABF
Tain l'Hermitage	Office de Tourisme	45.069042, 4.837961	6 Place du 08 mai 1945	85	9	ABF
Tournon sur Rhône	Ecole Vincent d'Indy	45.059856, 4.838397	22 rue Vincent d'Indy	280	36	
Tournon sur Rhône	Boulodrome	45.073049, 4.822771	1 avenue Maréchal Foch	630	57	
Tournon sur Rhône	Halle des Sports Léon Sausset	45.072761, 4.81441	Boulevard de Mongolfier	720	99	
Tournon sur Rhône	Complexe Jeannie Longo	45.06054, 4.845692	51 rue de Chapotte	2360	250	Toiture plate
Tournon sur Rhône	Ecole des Luettes	45.056783, 4.845617	46 rue des luettes	760	100	
TOTAL				13800	1641	

Projets en ombrières :

Commune	Dénomination	Coordonnées GPS	Adresse	Surface (en m²)	Puissance potentielle (en kWc)
ARCHE / St Donat	Parking espace des collines	45.119657 , 4.986452	1242 avenue du Général de Gaulle	1000	150
ARCHE / Mauves	Parking bât administratif	45.032788 , 4.832466	3 rue des Condamines	500	75
ARCHE / Charmes	Nouveau parking Champos	45.135454 , 5.01182	Domaine de Champos	3500	500
ARCHE / St Jean de Muzols	Parking Train de l'Ardèche	45.067458 , 4.790187	Gare Train de l'Ardèche	7000	1000
Mercuriol/Veaunes	Parking espace Eden	45.072342 , 4.884308	940 route des Alpes	3000	450
Mauves	Parking de la Saulte	45.038532 , 4.832242	2 chemin de Halage	1750	250
Tournon sur Rhône	Parking La gare routière	45.064017 , 4.837855	5 rue Pasteur	3500	500
Tournon sur Rhône	Parking complexe sportif	45.072899 , 4.815606	2 allée Pierre de Coubertin	2000	300
Tournon sur Rhône	Parking Halle des Sports	45.072761 , 4.81441	Boulevard de Mongolfier	2000	300
Tain l'Hermitage	Boulodrome Cheyla	45.072477 , 4.835194	30 rue des Bressards	1500	225
Margès	Ombrière plateau sportif	45.145154 , 5.032954	435 route de Charmes	1400	210
TOTAL				27150	3960